



## FLASH INFOS BIENVILLERS AU BOIS

Bienvillers au Bois, le samedi 20 septembre 2025

### Rappel – incivilités

Afin d'assurer la sérénité des habitants, l'utilisation d'outils ou d'appareils bruyants susceptibles de causer une gêne au voisinage (ex : tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse à gazon... etc) est proscrite les jours fériés et le dimanche. En dehors c'est à dire les jours ouvrables, utilisons-les ni trop tôt, ni trop tard.

Les poubelles, en dehors des jours de passage du SMAV ne doivent pas traîner dans les rues.

Les dépôts de débris végétaux en bordure des rues et des chemins, ainsi que les dépôts d'ordures divers sont interdits et peuvent faire l'objet d'une contravention en cas de constatation et d'identification de l'auteur.

Encore beaucoup trop de déjections canines sur nos trottoirs, ce qui est fort désagréable pour les piétons. IL n'est pas difficile pour les propriétaires de chiens de les ramasser.

Toujours de nombreuses infractions routières ; vitesse excessive, non-respect des stops, des priorités et des restrictions de circulation pour les véhicules lourds.

Pour un mieux vivre dans notre village, montrons-nous attentifs aux autres et ayons un comportement citoyen



SCAN

Mairie de Bienvillers au Bois et Agence Postale Communale  
2 rue Saint Etton – 62111 Bienvillers au Bois



03 21 07 65 53



[mairie@bienvillers.org](mailto:mairie@bienvillers.org)

**Ouvert au public** : lundi 09h00 – 12h00 / 14h00 – 18h30 – Fermé le  
Mardi – Mercredi au vendredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 18h00



SITE

# Inscriptions listes électorales

## Élections Municipales 2026

Afin de mettre à jour la liste électorale, merci de vous rapprocher du Secrétariat de Mairie au plus tard pour le 31 octobre 2025 pour vérifier votre inscription sur les listes électorales.

\*\*\*\*\*

### ***ATTENTION : Changement du mode de scrutin pour nos communes***

Les prochaines échéances municipales sont fixées les 15 et 22 mars 2026.

Les modalités du vote pour les élections municipales changent dans les communes de moins de 1 000. *Service-Public.fr* vous présente les nouvelles règles.

Un décret publié au *Journal officiel* du 28 août 2025 a fixé les dates des prochaines élections municipales. Le premier tour aura lieu le 15 mars 2026 et, le cas échéant, le second tour sera organisé le 22 mars.

### **Quel mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants ?**

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.

Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.

Les listes doivent être paritaires (composées d'autant de femmes que d'hommes), et respecter une alternance une femme / un homme ou inversement. L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage. Désormais, si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.

Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux.

## Rénovation énergétique de l'habitat

Les Campagnes de l'Artois, notre communauté de communes vous accompagne dans vos projets de rénovations énergétiques avec pour objectif 50 logements rénovés d'ici trois ans.

Sur le territoire des campagnes de l'Artois, un logement sur deux est une passoire énergétique. Ce programme s'adresse en conséquence aux habitants du territoire, propriétaires occupants d'une maison de plus de 15 ans, aux revenus modestes et aux dépenses énergétiques démesurées.

Après vérifications de votre éligibilité, vous serez accompagnés dans votre projet ; identification des travaux de rénovation énergétique, recherche et sélection des artisans, trouver les financements ; (90% du montant total des travaux peut être subventionné), coordination et suivi des travaux.

Si vous pensez pouvoir bénéficier de ce programme vous pouvez contacter :

**Le guichet unique de l'habitat**

**Tel : 03 21 220 220**

**Email : [habitat@campagnesartois.fr](mailto:habitat@campagnesartois.fr)**



SCAN

Mairie de Bienvillers au Bois et Agence Postale Communale  
2 rue Saint Etton – 62111 Bienvillers au Bois  
03 21 07 65 53



[mairie@bienvillers.org](mailto:mairie@bienvillers.org)

**Ouvert au public** : lundi 09h00 – 12h00 / 14h00 – 18h30 – Fermé le  
Mardi – Mercredi au vendredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 18h00



SITE

## Dératisation

La lutte contre les rongeurs est une responsabilité partagée entre les mairies et les propriétaires privés.

Si les propriétaires et les occupants de locaux privés ont l'obligation de dératiser leur propre espace, les mairies sont responsables de la dératisation sur le domaine public.

A ce titre la commune fournit gratuitement aux bienvillois des sachets de raticide professionnel.

Pour une utilisation efficace de ce produit il est important de clouer les sachets sur une planchette afin d'obliger l'animal à le consommer sur place et non pas de l'emporter et de le stocker et hors de portée des animaux domestiques et de basse-cour.

Il existe une série de règles pour limiter l'infestation.

Fermer hermétiquement les poubelles et ne pas laisser traîner des restes alimentaires, les mettre dans des contenants hermétiques. Éviter le stockage de débris végétaux où ils pourraient trouver un abri. La présence d'un chat grand prédateur du rat est aussi un excellent moyen de s'en débarrasser

## Fermeture des bureaux

Le Secrétariat de Mairie et l'Agence Postale Communale seront fermés le vendredi 10 octobre et le jeudi 23 octobre matin.



SCAN

Mairie de Bienvillers au Bois et Agence Postale Communale  
2 rue Saint Etton – 62111 Bienvillers au Bois



03 21 07 65 53



[mairie@bienvillers.org](mailto:mairie@bienvillers.org)

**Ouvert au public :** lundi 09h00 – 12h00 / 14h00 – 18h30 – Fermé le  
Mardi – Mercredi au vendredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 18h00



SITE